

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau en date du 1er septembre 2016

Délibération PNMM 2016 14

Avis sur la demande de subvention de l'association des Naturalistes de Mayotte pour la réalisation d'un guide sur les coraux

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, approuvé le 14 décembre 2012 par le Conseil de gestion et le 10 juillet 2013 par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

Vu la délibération PNMM_2016_07 du 17 février 2016 par laquelle le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte a fixé les critères d'attribution des subventions aux projets pédagogiques et aux campagnes d'acquisition de données,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1:

Le bureau émet un accord de principe pour partenariat technique et financier à hauteur de dix mille euros (10 k€) pour la réalisation d'un guide sur les coraux de Mayotte, dont les modalités seront à définir entre l'équipe technique du Parc et l'association des Naturalistes de Mayotte.

La présidente du Parc naturel marin de Mayotte

Mme PAYET Bichara Bouhari